



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_2022_0342

Convention d'occupation du domaine public à titre précaire, temporaire et révocable du parking de la Grand Place à Tourcoing dans le cadre de l'exploitation d'une guinguette et d'un marché de Noël

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20 du 1 Décembre 2021 portant application sur les droits de placesur le domaine public,

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'occupation du domaine public est consentie pour une durée inférieure à quatre mois ;

Considérant qu'attentive au développement de l'attractivité et du dynamisme sur son territoire, la Ville de Tourcoing souhaite offrir à ses habitants la possibilité de bénéficier d'un lieu convivial et attractif à l'occasion des fêtes de fin d'année par la mise en place d'un marché de Noël et d'une guinguette sur le parking de la Grand Place à Tourcoing ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la société PAUL MEDIA, dont le siège social est situé au 207 avenue du Colysée, quai Soubise 59130 LAMBERSART, pour la mise à disposition à titre précaire, temporaire et révocable du parking de la Grand Place à TOURCOING, destinée à assurer la mise en place d'une activité de marché de Noël avec stands de créateurs, d'animations musicales et festives, de restauration, de vente de boissons dans le cadre d'une guinguette.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est conclue pour la période allant du 29 Novembre 2022 jusqu'au 05 Janvier 2023 inclus.

ARTICLE 3 : La société PAUL MEDIA percevra la somme de 22422 € TTC (vingt deux mille quatre cent vingt deux euros toutes taxes comprises) en contre partie de la prestation précédemment définie.

ARTICLE 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, avec perception d'une redevance globale de 1 593,96 € (mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt- seize centimes). Cette somme correspond à la redevance totale pour la période d'occupation consentie.
La perception des packs proposés aux exposants du marché de Noël (le pack 1 week-end à 30 euros ou le pack 2 week-ends à 60 euros) reviendra à la Ville de Tourcoing.
Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la commune pour l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 6 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le


Doriane BECUE,
Maire de TOURCOING

Accusé Réception en Préfecture le : 2 8 NOV. 2022

Publié sur le site de la Ville le : 2 8 NOV. 2022